MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMENT SE FAIRE REMBOURSER ?

Pour demander le remboursement du pass Sport édition 2024-2025, votre club doit disposer d'un espace sur lecompteasso.associations.gouv.fr

1

Si votre club n'a pas créé son espace, une vidéo tutoriel est disponible sur le site **pass.sports.gouv.fr** rubrique *«je suis un club ou une structure sportive»*. Si la structure dispose d'un espace, une mise à jour des informations est nécessaire.

Dans l'identité de la structure, cocher :

- ☑ Dispositif pass Sport
- ☑ Accueil des personnes en situation de handicap (si la structure le propose)

⚠ *N'oubliez pas de renseigner toutes les activités du club.*

2

Déposer l'attestation d'affiliation ou l'agrément ainsi que votre RIB à jour.
C'est terminé ! Dès le 1er juin jusqu'au 31 décembre 2024, votre club peut saisir les codes individuels pass Sport des nouveaux licenciés sur l'espace compte asso.

3

Le remboursement sera effectif dans **un délai d'un 1 mois** après vérification.

PLUS D'INFORMATIONS SUR PASS.SPORTS.GOUV.FR